

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0493/PR/MDN portant affectation provisoire d'un logement militaire.

n° 2000-0493/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Date de publication
9 juillet 2000

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2000

Date du numéro
15 juillet 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU L'ordonnance 79-037 du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU La loi n°118/AN/96/3ème L du 25 janvier 1997 portant orientation et programmation sur la sécurité et la défense

VU Le décret n°98-0079/PR/DEF portant organisation générale du Ministère de la Défense

VU Le décret n°98-0080/PR/DEF portant réorganisation de la Gendarmerie Nationale

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La résidence «Brise de mer» actuellement occupée par le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale sera affectée provisoirement à la gendarmerie, pour y installer son Etat-Major dans l'attente de se voir attribuer une caserne de regroupement.

Article 2

Le Ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié, selon la procédure d'urgence, au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH